RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DXXH

Société par action simplifiée unipersonnelle
Au capital de 100 euros
Siège social :
7 Rue Michael Faraday
49070 BEAUCOUZE
910 135 375 R.C.S. ANGERS

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 30 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente octobre, l'associé unique de la société DXXH, Monsieur Valentin DEME, a pris la décision suivante :

ARTICLE 1 : Constatation de la perte de la moitié du capital social

L'associé unique prend acte que les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 font apparaître une perte ayant pour conséquence de réduire les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce.

ARTICLE 2 : Décision de poursuivre l'activité

Après avoir examiné la situation financière de la société et les perspectives d'amélioration, l'associé unique décide expressément **de ne pas dissoudre la société et de poursuivre son activité**, conformément aux dispositions légales.

Des mesures seront mises en place afin de rétablir la situation financière, notamment :

- apport en compte courant
- réduction des charges

ARTICLE 3 : Formalités et pouvoirs

L'associé unique donne tous pouvoirs au président pour effectuer les formalités légales auprès du greffe du tribunal de commerce et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à BEAUCOUZE, le 30 octobre 2024

L'Associé Unique
M. Valentin DEME

